

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 28 août 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°10

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 17 mars 2003 fixant les spécialités de mécanicien non navigant et la liste des unités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 19 juin 2009

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 17 mars 2003 fixant les spécialités de mécanicien non navigant et la liste des unités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 19 juin 2009

NOR D E F L 0 9 5 1 9 0 9 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 20 janvier 2009 (BOC N° 14 du 6 mai 2009, texte 35.).

Texte modifié :

Arrêté du 17 mars 2003 (BOC, 2003, p. 3166. ; BOEM 524-2.2.2) modifié.

Référence de publication : BOC N°32 du 28 août 2009, texte 10.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 90-338 du 13 avril 1990 modifié portant création d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2003 modifié fixant les spécialités de mécanicien non navigant et la liste des unités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs,

Arrête :

Art. 1er. L'annexe II. « Liste des unités en charge de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs » mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 17 mars 2003 susvisé est modifiée comme suit :

Au lieu de :

106	CFA.	02.040	ESCADRON DE TRANSPORT MIXTE.	
		1D.106	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	SIMMAD.	18.590	SECTION TECHNIQUE DE MARQUE AÉROMOBILITÉ INTERARMÉES.	
	CSFA.	06.106	ANTENNE TECHNIQUE MOTEURS AUPRÈS AIA BORDEAUX.	
		2F.106	DIVISION ACTIVITÉS TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES.	
SIAé.	43.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.	(13)	

Lire :

106	CFA.	02.040	ESCADRON DE TRANSPORT MIXTE.	
		1D.106	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	SIMMAD.	18.590	SECTION TECHNIQUE DE MARQUE AÉROMOBILITÉ INTERARMÉES.	
	CSFA.	2F.106	DIVISION ACTIVITÉS TECHNIQUES AÉRONAUTIQUES.	
		SIAé.	43.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.

Art. 2. Le directeur central du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Joël MARTEL.